

AG du 03 juillet 2023 de l'association de chasse d'APT

La VIGILANTE

Compte rendu de réunion


Lieux : Mairie d'APT 1 place Gabriel PERI (Salle des fêtes).

Étaient présents : **28 adhérents de l'association.**

Suivi de l'ordre du jour validé par le conseil d'administration et envoyé à tous les adhérents le 01 juin 2023.

Ouverture de la séance à 18h45.

1/Accueil, mot du président : Merci de participer à notre AG, qui est un moment important pour notre association, comme je vous le mentionnai sur mon courrier d'invitation. Elle permet de faire le bilan de l'année écoulée et de valider les propositions de notre CA pour la prochaine année cynégétique. Elle permet également, de vous tenir informé des actions en cours ou envisagées pour la chasse, et de recueillir vos observations et vos souhaits.

2/Bilan moral et d'activité :  Fait par le Président.

- Au cours de cette année cynégétique notre CA s'est réuni 3 fois suite à notre AG du 28 juillet 2022 :
- ✓ **RN°1) Le 09 aout 2022 pour l'élection du président JP VERNIN et de la composition du conseil d'administration** :
- 1^{er} Vice-Président : Mr ROLLAND Edmond. 14 voix / 14 votants.
- 2^{ème} Vice-Président : Mr PICCA Christian. 14 voix / 14 votants.
- Secrétaire : Mr LORENZO Bruno. 14 voix / 14 votants.
- Secrétaire-Adjoint : Mr JULLIARD Jérôme. 14 voix / 14 votants.
- Trésorier : Mr CHAUVIN Daniel. 14 voix / 14 votants.
- Trésorier-Adjoint : Mr GHELFI Michel. 14 voix / 14 votants.

- Membres : Mr AMIC Alexandre, Mr BON Patrick, Mr CHABRAND Claude, Mr GONZALEZ Julien, Mr GUIGOU Jean-Claude, Mr LOMBARD Olivier, Mme MARIE Laure, Mr THERON Damien.

✓ **RN°2 Le 12 décembre 2022 où les points suivants de l'ordre du jour ont été abordés :**

- 1/ Bilan financier de la mi-saison le solde au 15/11/2022 14455,45 Euros.
 - 2/ Achats de gibier de repeuplement soit 50 faisans ; 4 couples de lièvres ; 50 lapins de reprise d'Espagne.
 - 3/Bail de chasse Aude BOYER qui porte sur une superficie de 34,5 ha. Terrains situés en bordure du plateau des Claparèdes sur les communes d'APT et de BUOUX.
 - 4/Formation décennale : Deux formations ont été organisées sur le secteur d'APT :
 - La 1^{ère} par les associations d'APT et de CASENEUVE à la salle des fêtes de CASENEUVE, 44 chasseurs ont été formés.
 - La 2^{ème} par l'association de St MARTIN de CASTILLON, 50 chasseurs ont été formés.
 - 5/Réalisation de battues en milieux urbanisés.
- Suite à plusieurs appels de riverains excédés par la présence de nombreux sangliers aux portes de la ville d'APT, deux battues en milieux urbanisés ont été organisées.
- La 1^{ère} le 24 octobre 2022 à l'est d'APT, quartiers Farette et des puits (7 sangliers ont été abattus).
 - La 2^{ème} le 2 novembre 2022 à l'ouest d'APT, entre la route de Marseille et la rive gauche du Calavon quartier Plavignal (15 sangliers ont été abattus).

L'organisation de ces battues a fait l'objet de préparations minutieuses afin de garantir la sécurité publique et notamment :

- Demande d'autorisations à la mairie et aux propriétaires fonciers.
- Réunions des chefs de battue des secteurs concernés.
- Repérage des lieux et des zones de tir.
- Information de l'ensemble des riverains.
- Choix de la méthode de chasse.

Je tiens à remercier l'ensemble des intervenants qui ont contribué au bon déroulement de ces battues, je souligne qu'il est important de démontrer que notre association de chasse est capable de mener à bien de telles opérations.

Suite à ces deux battues un article de presse est paru sur le journal la Provence et sur le bimestriel le Pays d'APT.

- 6/Entrave au déroulement d'une battue aux sangliers, par des opposants à la chasse, sur le secteur du carnet de battue des puys.

Suite à ce problème un courrier a été envoyé à la mairie d'APT avec copie à Mr le président de la FDC 84 et question posée sur le délit d'entrave ?

En conclusion de la question posée par la FDC 84 à la Fédération nationale :

- Actuellement le délit d'entrave de chasse au niveau pénal n'existe pas.

Il est important d'avertir le président pour tout problème de ce genre.

- 7/Point sur les bracelets chevreuil :

La note bracelets chevreuil pour la saison 2022/2023 stipulait (pour les chasseurs hors battues) : **Les bracelets devront être utilisés avant le 15 novembre 2022.**

Compte tenu que sur les 15 bracelets distribués 03 seulement ont été validés avant le 15 novembre, il est proposé de les laisser à leur détenteur jusqu'au 08 janvier 2023.

À partir de cette date, la chasse au grand gibier n'étant autorisée qu'en battue, soit le détenteur rend le bracelet à l'association soit il intègre une battue de secteur.

- ✓ **RN°3 Le 20 mars 2022 où les points suivants de l'ordre du jour ont été abordés :**

- 1) Bilan financier dont le solde été de 10028,05 euros.
- 2) Bilan du plan de chasse chevreuils, demande de bracelets pour la future saison et répartition :

Bilan : Au 01/02/23= **12 chevreuils** ; Au 18/02/23= **15 chevreuils** ; Au 28/02/23= **20 chevreuils** soit la totalité de l'attribution.

Demande future saison : 25 Bracelets.

Répartition : Attribution de 01 bracelet à chaque battue et le reste de l'attribution se fera, en fonction des demandes, après tirage au sort. Les demandes se feront soit par mail ou demande écrite pour le 8 septembre 2023.

Nota : les bénéficiaires de ce tirage au sort devront réaliser le prélèvement **pour la fermeture de janvier (7 janvier 2024)**.

3) Assurance responsabilité civile.

Un contrat « responsabilité civile groupement de chasse et protection juridique » a été travaillé entre la FDC 84 et Terrassur courtage Groupama Paris Val de Loire. Il présente un bon rapport entre les garantis proposées et un tarif négocié intéressant profitant aux responsables des territoires.

L'étude des tarifs proposés pour notre association (dont le nombre de membres et compris entre 151 et 200 membres) et de **400€** pour la garantie de base responsabilité civile et de **85€** pour l'extension optionnelle protection juridique, ce qui ferait un montant annuel de **485€**.

Le tarif de notre précédente assurance été de **200 euros**.

Notre conseil d'administration s'est prononcé favorablement à la souscription de ce contrat, au 1^{er} juillet 2023, à l'unanimité.

4) Dates de réservation de la salle des fêtes et évènements en prévision :

- Dimanche 21 Mai 2023 à midi = repas de fin de saison de chasse.
- Lundi 03 juillet 2023 à 18h00 = assemblée générale de la Vigilante.
- Mercredi 06 décembre 2023 à 18h00 = réunion de mi saison avec repas - des présidents des associations de chasse du Vaucluse.

5) Préparation des résolutions mises à l'ordre du jour de notre AG.

Je remercie les membres du CA pour leur participation aux réunions.

- Nbre d'adhérents 2023 : 106 Résidents, 53 propriétaires, 20 droits de chasse, 9 non-résidents. Total= 188 (10 de moins qu'en 2022).
- Lâchers effectués :
 - Tirs = en 4 lâchers 250 perdrix et 165 faisans.
 - Repeuplement = 30 Perdrix éduquées prévues en aout 23, 60 lapins d'Espagne, 4 couples de lièvres et 120 faisans ont été lâchés.
- Nous avons participé, le 15 avril 2023, à l'AG de notre fédération des chasseurs de Vaucluse au cours de laquelle deux chasseurs de notre association ont été honorés en recevant une médaille d'argent Jean-Pierre BREST et Michel GHELFI.

Vote bilan moral et d'activité : à l'unanimité.

3/Bilan financier : € Fait par le trésorier.

Solde saison 2021/22= **9625,28€**

Total dépenses= **17947,61€** ; Total recettes= **17895,44€** ; Solde au 30/06/2023= **8469,82€.**

Vote bilan financier : à l'unanimité.

4/ Modification apportée au poste de secrétaire et de secrétaire adjt du CA :

Compte tenu des disponibilités que demande cette fonction Jérôme JULLIARD est proposé comme secrétaire et Bruno LORENZO secrétaire adjt.

Vote de la modification : à l'unanimité.

5/Dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2023/2024

Période : Ouverture le 10/09/23 à 7h au 29/02/24.

Du 10/09/23 au 08/10/23 la chasse à tir du petit gibier sédentaire n'est autorisée que les mercredi et dimanches

Peuvent être chassés tous les jours du 10/09 au 08/10/23, le sanglier, le grand gibier soumis à plan de chasse, le gibier d'eau et les oiseaux de passage.

Perdrix du 10/09 au 03/12/23 ; Faisan du 10/09 au 07/01/24 ; Lièvre d'Europe et lapin du 10/09 au 07/01/24.

6/Résolutions année cynégétique 2023/2024

Résolution n°1 = Dates et limitation des jours de chasse : Après la période de l'ouverture générale de la chasse, du 10 septembre au 08 octobre 2022, dont les conditions sont définies par arrêté préfectoral.

- Du 08 octobre 2023 au 07 janvier 2024 la chasse est suspendue sur l'ensemble des territoires de la Vigilante, à l'exception des jours fériés, les mardi et vendredi. Cette mesure ne s'applique pas à la chasse aux oiseaux de passage, au poste fixe, ainsi qu'à la chasse au grand gibier en battue, exclusivement.

Validation R 1= à l'unanimité.

Résolution n°2 petit gibier = Lâchers et prélèvements autorisés.

- **Lâchers de tir** = 03 lâchers de perdrix et faisans sont prévus :

Le samedi 07 octobre ; Le vendredi 27 octobre ; Le vendredi 17 novembre.

- **Lâchers de repeuplement** = Lièvres, lapins, faisans, perdrix : Leurs nombres et les lieux de lâcher restent à définir en fonction de l'état de conservation des populations et des finances disponibles.

- **Prélèvements autorisés =**

Lièvre : 1 lièvre par chasseur et par jour.

Lapins : 2 lapins par chasseur et par jour.

Perdrix rouges : 2 perdrix par chasseur et par jour.

Faisans : 2 faisans par chasseur et par jour.

Validation R 2 = à l'unanimité.

Résolution n°3 grand gibier= Désignation des chefs de battues et modalités :

- Chefs de de battues saison 2023/2024 :

CHABRAND Claude ; GUIGOU Jean-Claude ; PASERO Laurent ; THERON Damien ;

- Modalités chasse aux sangliers : Les modalités de cette chasse sont définies par arrêté préfectoral.

- Modalités chasse aux chevreuils : Selon plan de chasse et arrêté préfectoral, bracelets obligatoires. La gestion de ces bracelets se fera conformément à la note qui en définit la politique de distribution.

Validation R 3 = à l'unanimité.

Résolution n°4 tarifs des cartes :

Résidents = 70€ ; Propriétaires= 50€ (pour les résidents et les propriétaires ½ tarif pour les 70 ans révolus et gratuité à partir de 80 ans) ; Droit de chasse=100€ ; Non-résidents= 120€.

Cartes journalières à partir du 09 octobre 2023= 10€, cette carte journalière n'est pas valable pour les chasseurs habitants APT.

Chaque chasseur, propriétaire, bénéficiera d'une carte d'invitation gratuite valable à partir du 09 octobre 2023.

Les sapeurs-pompiers et les policiers municipaux de la ville d'APT, en activité, bénéficieront de la carte de résident à ½ tarif.

Les sapeurs-pompiers du département du Vaucluse bénéficieront d'une autorisation de chasse (05 fois maximum) sur le territoire de notre association,

conformément à la convention définie par la FDC84 et l'Union départementale des sapeurs -pompiers du Vaucluse.

Validation R 4 = à l'unanimité.

NOTA : Toutes ces résolutions seront mentionnées sur la fiche, (saison chasse 2023/2024), distribuée avec la carte d'adhérent et seront disponibles sur le site de l'association : aptchasselavigilante.e-monsite.com

10) Questions diverses :

Râtelier numérique : La date butoir pour la création du râtelier numérique est repoussée au 31 décembre 2023.

Formation décennale : Pour les dates des futures formations appeler le président tél : 06 89 17 84 22, ou la FDC 84 tél : 04 90 89 89 97.

Point sur le devenir de la chasse : Fait par Edmond ROLLAND.

Séance levée à 20h15.

Le Président : VERNIN Jean-Pierre

Le Secrétaire : JULLIARD Jérôme



(Handwritten signature of Jean-Pierre Vernin)

(Handwritten signature of Jérôme Julliard)